



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-03-018

DEFINITION ET VOTE DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES (AC) PROVISOIRES

SEANCE
DU 13 FEVRIER 2018

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 33

DATE DE CONVOCATION
7 FEVRIER 2018

SECRETAIRE DE
SEANCE : François
DUMOULIN

L'an deux mille dix-huit, le mardi treize février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Polyvalente à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'Assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borcest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte) suppléant de Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé),
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur Maurice CLERGOT (Senlis),
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur Patrice CORNU (Montépilloy),
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Monsieur Luc PESSE (Senlis),
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) à Monsieur Marc PLASMANS (Rully)

Ne siégeai(en)t pas à l'Assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)



- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLIOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEFFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

- * Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte) suppléant de Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article n°35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C (V) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, portant fusion des anciennes Communautés de Communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise,

Vu la délibération n°2017-CC-07-092 du 25 Septembre 2017, instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} Janvier 2018,

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- **D'ARRETER** les montants des attributions de compensation « provisoires » (qui sera notifié à chacune des communes membres) pour les communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, au titre de l'année 2018, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Produit transféré	Total AC hors « charges transférées »
AUMONT	15 388	18 419
BARBERY	434 427	441 818
BOREST	34 322	37 075
BRASSEUSE	121 857	123 839
CHAMANT	1 009 806	1 050 526
COURTEUIL	31 402	34 829
FLEURINES	243 603	283 863
FONTAINE CHAALIS	41 532	45 405
MONTEPILLOY	4 976	6 339
MONT L'EVEQUE	15 749	18 447
MONTLOGNON	7 446	8 604
OGNON	16 304	16 991
PONTARME	58 417	69 217
RARAY	25 326	29 187
RULLY	18 599	19 991

SEN LIS	3 367 015
THIERS SUR THEVE	89 513
VILLERS SAINT FRAMBOURG	10 994

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
 Reçu en préfecture le 19/02/2018
 Affiché le 19 FEV 2018
 ID : 060-20006979-20180219-DEL2018CC03018-DE
 15 014

5 546 676 8 178 230

- **DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation « *provisaires* » avant le 15 février 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ARRETENT** les montants des attributions de compensation « *provisaires* » (qui sera notifié à chacune des communes membres) pour les communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, au titre de l'année 2018, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Produit transféré	Total AC hors « charges transférées »
AUMONT	15 388	18 419
BARBERY	434 427	441 818
BOREST	34 322	37 075
BRASSEUSE	121 857	123 839
CHAMANT	1 009 806	1 050 526
COURTEUIL	31 402	34 829
FLEURINES	243 603	283 863
FONTAINE CHAALIS	41 532	45 405
MONTEPILOY	4 976	6 339
MONT L'EVEQUE	15 749	18 447
MONTLOGNON	7 446	8 604
OGNON	16 304	16 991
PONTARME	58 417	69 217
RARAY	25 326	29 187
RULLY	18 599	19 991
SEN LIS	3 367 015	5 857 020
THIERS SUR THEVE	89 513	101 646
VILLERS SAINT FRAMBOURG	10 994	15 014
	5 546 676	8 178 230

- **DECIDENT DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation « *provisaires* » avant le 15 février 2018.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

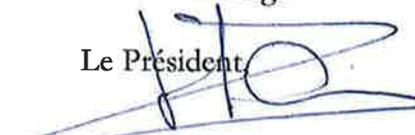
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



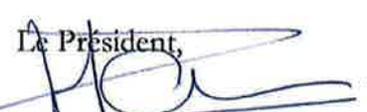
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 19 FEV. 2018
Et de l'affichage le :

Le Président,


Philippe CHARRIER



Le Président,


Philippe CHARRIER

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Recu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 060-200066975-20180213-DEL2018CC03018-DE

19 FEV. 2018